

CM2026025



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

REÇU LE :
28 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026025
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laëtizia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :			
EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : DROIT A LA FORMATION

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

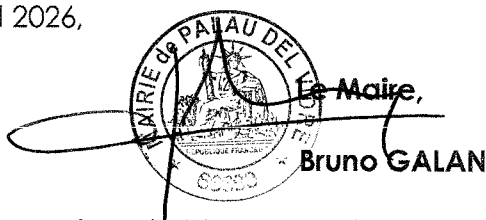
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre de ce droit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** les orientations suivantes en matière de formation des élus:
 - formations en lien avec les compétences exercées par la commune ;
 - formations relatives au fonctionnement des collectivités territoriales;
 - formations liées aux fonctions exercées par les élus au sein de la commune et des organismes extérieurs ;
- **DE FIXER** le montant des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus à un montant annuel au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- **DE PRECISER** que la prise en charge des frais de formation comprend :
 - les frais pédagogiques ;
 - les frais de déplacement et de séjour, dans les conditions applicables aux agents territoriaux ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

